

Bulletin de l'employeur

Programme d'apprentissage continu pour les EPEI

L'Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance a le plaisir de présenter le programme d'apprentissage professionnel continu (APC) pour les éducatrices et les éducateurs de la petite enfance inscrits (EPEI) de l'Ontario. À compter de septembre 2014, l'Ordre proposera aux EPEI un cadre d'apprentissage continu fondé sur l'autoréflexion qui se rapporte à leur pratique professionnelle.

La Loi de 2007 sur les éducatrices et les éducateurs de la petite enfance stipule que l'Ordre a le devoir « d'établir et de faire respecter des normes professionnelles et des normes de déontologie qui sont applicables aux membres » et « de prévoir la formation continue des membres. »

L'Ordre a créé le programme d'APC pour aider les EPEI nouveaux et chevronnés à s'acquitter de leurs responsabilités éthiques et professionnelles et à viser l'excellence dans l'exercice de la profession. Ce programme, conçu pour répondre aux besoins et aux réalités des EPEI, est accessible à tous les EPEI. Il s'agit donc d'un programme adaptable à divers types de fonctions, de milieux de travail, de styles d'apprentissage, de régions géographiques, d'étapes de carrière et d'ambitions.

Objectifs du programme d'APC

- Renforcer la capacité des membres à intégrer le *Code de déontologie et normes d'exercice* dans leur travail.
- Fournir aux membres de l'Ordre un cadre et des outils qui facilitent la poursuite de leur apprentissage professionnel continu.
- Démontrer la valeur de l'autoréflexion et de l'apprentissage continu autonome.
- Maintenir et augmenter la confiance du public dans la profession d'éducatrice et d'éducateur de la petite enfance.

Avantages pour les employeurs

L'apprentissage professionnel continu aide les EPEI à tenir à jour leurs connaissances, leurs compétences et leurs valeurs professionnelles

par le biais de la recherche et de la pratique fondée sur des données probantes.

Les employeurs du secteur de l'apprentissage et de la garde d'enfants qui donnent aux EPEI des possibilités de réflexion, de discussion, de questionnement, de jumelage-observation et de mentorat comprennent que ces initiatives développent l'engagement et les connaissances du personnel.

L'apprentissage continu donne aux membres de l'Ordre les moyens d'expliquer clairement leur champ d'exercice, leurs compétences et leurs valeurs à d'autres professionnels ainsi qu'aux enfants, aux familles et aux communautés pour qui ils travaillent. Il favorise ainsi la création de milieux sécuritaires, sains et stimulants pour les enfants et améliore la qualité des programmes et des services offerts.

Les possibilités d'apprentissage professionnel continu offertes en milieu de travail peuvent attirer des employés qui manifestent un engagement à leurs fonctions dans leur milieu de travail et à leur profession dans son ensemble.

Le programme d'APC permettra aux EPEI de :

- Montrer qu'ils s'engagent à respecter les normes déontologiques et professionnelles tout au long de leur carrière.
- Se tenir au courant des recherches, des pratiques, des lois et des politiques les plus récentes se rapportant à leur travail.
- Utiliser des ressources et des connaissances pour améliorer la qualité des services et les capacités de leadership dans leur milieu de travail.
- Contribuer à développer un leadership solide dans la profession.

Soutien des employeurs

Pour le moment, les EPEI participent au programme d'APC volontairement. Cependant, l'Ordre encourage fortement les EPEI à participer au programme parce qu'il les assiste à tenir leurs compétences, leurs connaissances et leur pratique à jour, ce qui fait partie de leurs obligations professionnelles.

Pour aider les employés, les employeurs peuvent chercher à mieux connaître le cadre du programme d'APC et ses composantes. Les employeurs peuvent aussi se demander comment assister les EPEI dans leur apprentissage continu.

De plus, le programme d'APC peut vous aider à orienter les discussions sur le rendement des employés ou à planifier des possibilités d'apprentissage professionnel pour votre personnel.

En bref

- L'apprentissage de qualité n'a pas besoin d'être coûteux et les employeurs peuvent avoir recours à bien des

moyens pour aider les EPEI qui choisissent de poursuivre leur apprentissage continu.

- Le cadre du programme d'APC ne prescrit pas de nombre d'heures d'apprentissage.
- Le programme d'APC est un cadre fondé sur l'autoréflexion et l'apprentissage autonome. Les EPEI évaluent, planifient et documentent eux-mêmes leur apprentissage professionnel.
- Les EPEI qui ont utilisé les outils et les ressources du programme d'APC ont exprimé une grande satisfaction pour ce qui est d'améliorer le professionnalisme et de diriger leur apprentissage.

Voici quelques exemples de moyens d'offrir des possibilités d'apprentissage professionnel continu :

- Discussions sur des études de cas
- Jumelage-observation
- Lecture d'articles
- Webinaires et blogs
- Questionnement professionnel/recherche-action

Ressources d'APC

- Guide du portfolio d'APC
- Outils du programme d'APC
- Fiches d'information sur le renforcement des capacités
- *Viser l'excellence dans l'exercice de la profession*



Pour obtenir plus de renseignements sur le programme d'APC, allez sur le site Web de l'Ordre à **ordre-epe.ca/APC**.

Vous pouvez aussi communiquer avec l'Ordre par courriel à **exercice@ordre-epe.ca**.